

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE GREOUX LES BAINS**

Date de convocation
12 Décembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2022 / 06

OBJET : Contribution au Fonds de Solidarité Logement 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le dix-neuf décembre à quatorze heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de GREOUX-LES-BAINS dûment convoqués, se sont réunis sous la Présidence de Madame Josette LAUVERGNIAT.

Etaient présents : Danielle CASALE, Noëlle FERAUD, Josette LAUVERGNIAT, Amélie LUCAS, Françoise MARQUE, Joëlle NARD, Anne-Marie PERRON, Yvette SIAS.

Etaient absents : Paul AUDAN ayant donné pouvoir Josette LAUVERGNIAT, Philippe CERETTA, Jacques FERRAUD, Nathalie PONCE-GASSIER, Nicole VENTEUX.

Madame la Vice-Présidente explique que la loi du 31 mai 1990 dite loi BESSON a instauré le principe du droit au logement et institué la création d'un Plan Départemental d'Action en faveur du Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), afin de permettre à toute famille éprouvant des difficultés d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

A ce titre, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale de Gréoux-les-Bains pour participer au financement de ce fonds. La contribution est fixée en fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Gréoux-les-Bains à hauteur de **0,61 euros** par habitant.

Ce montant est revu chaque année en fonction de l'appel de contribution du Fonds Solidarité Logement (FSL).

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée de participer au budget du FSL à hauteur de 0,61 Euros par habitant pour l'année 2022, étant précisé que le nombre d'habitants pris en compte est celui publié par l'INSEE, soit 2 639 habitants.

Le Conseil d'Administration, l'exposé de la Vice-Présidente entendu, et après délibération, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de participer au financement du FSL à hauteur de 0,61 euros par habitant pour l'année 2022 ;
- ✓ **AUTORISE** le paiement de cette participation pour un montant de 1 609,79 Euros ;
- ✓ **DIT** que la dépense correspondante est inscrite à l'article 6558 du Budget Primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Fait à Gréoux-les-Bains, le 19 décembre 2022.

Le Président du CCAS,



Paul AUDAN